



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2018
Français
Original : russe

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trentième session
7-18 mai 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Azerbaïdjan

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.18-02458 (F) 010318 020318



* 1 8 0 2 4 5 8 *

Merci de recycler



I. Processus d'élaboration du rapport

1. En application de l'ordonnance présidentielle du 6 septembre 2017, un groupe de travail chargé d'élaborer le troisième rapport national de la République d'Azerbaïdjan soumis au titre de l'Examen périodique universel (ci-après EPU) a été constitué. Ce groupe de travail était composé de représentants des organes de l'État et du Conseil sur le soutien de l'État aux ONG auprès du Président de la République. Conformément à ladite ordonnance, des membres du Bureau du Procureur général et du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) ont aussi pris part aux travaux du groupe de travail. L'élaboration du rapport a été coordonnée par le Ministère des affaires étrangères.
2. Conformément à la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel », le troisième rapport périodique contient des informations sur la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU, ainsi que sur les derniers progrès réalisés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays.
3. En 2016, la République d'Azerbaïdjan a présenté au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations qui avaient été acceptées à l'issue de la présentation du deuxième rapport périodique.
4. Le projet de troisième rapport périodique a été mis en ligne sur le site Internet du Ministère des affaires étrangères afin de permettre à la société civile et aux organisations non gouvernementales (ONG) de transmettre leurs observations.

II. Mesures prises dans le domaine des droits de l'homme et mise en œuvre des recommandations

Coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

5. En 2013, la République d'Azerbaïdjan a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
6. Au cours des quatre dernières années ont eu lieu les visites suivantes :
 - 26 novembre-5 décembre 2013 : visite de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ;
 - 19-24 mai 2014 : visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ;
 - 16-24 avril 2015 : visite d'une délégation du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - 16-25 mai 2016 : visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire ;
 - 14-22 septembre 2016 : visite du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
 - 29 mars-8 avril 2016 : visite du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
 - 3-7 juillet 2017 : visite du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (Conseil de l'Europe) ;
 - La visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement qui devait avoir lieu en février 2015 a été annulée à la demande du Rapporteur spécial, en raison de son emploi du temps serré ;

- L'Azerbaïdjan avait proposé au Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association d'effectuer une visite dans le pays en novembre ou décembre 2016. À la demande du Rapporteur spécial, cette visite a été reportée.

7. Au cours des quatre dernières années, le Gouvernement de l'Azerbaïdjan a présenté différents rapports, à savoir :

- En 2013, présentation du cinquième rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été examiné en 2015 ;
- En 2014, présentation du quatrième rapport périodique sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été examiné en 2015 ;
- En 2014, présentation du rapport valant septième à neuvième rapports périodiques sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui a été examiné en 2016 ;
- En 2014, présentation du quatrième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a été examiné en 2016 ;
- En 2016, le quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été présenté au Conseil de l'Europe ;
- En 2017, la version mise à jour du document de base commun a été présentée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;
- La République d'Azerbaïdjan présente chaque année un rapport sur l'application de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe.

8. Le 6 juin 2017, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans son allocution à la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, a souligné que la République d'Azerbaïdjan figurait parmi les 34 pays ayant rempli en temps voulu leurs obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels.

Acceptation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

9. Depuis son deuxième EPU, l'Azerbaïdjan a ratifié les conventions internationales ci-après :

- Le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- Le troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition ;
- Le Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ;
- La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme ;
- Le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption.

10. Le Gouvernement continue de réfléchir à la question de l'adhésion de la République d'Azerbaïdjan au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

11. Bien qu'elle ne soit pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la République d'Azerbaïdjan considère que la protection de la population civile, le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire et la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, par

conséquent, relèvent de la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble.

12. C'est la raison pour laquelle la République d'Azerbaïdjan était représentée à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour pénale internationale, qui s'est tenue à Rome du 15 au 17 juillet 1998, et a pris part à l'adoption de l'Acte final de la Conférence. La République d'Azerbaïdjan continue d'observer le fonctionnement de la Cour pénale internationale (CPI) et étudie soigneusement la possibilité de mettre en place des mécanismes juridiques de coopération efficaces avec cette dernière pour remplir les obligations qui lui incombent en tant qu'État partie au Statut de Rome.

13. La loi n° 146IIIQ sur l'adhésion de la République d'Azerbaïdjan à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement a été adoptée le 2 octobre 2006.

Amélioration de la législation nationale

14. La République d'Azerbaïdjan est attachée aux principes de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. À mesure que l'Azerbaïdjan prend des engagements au niveau international, sa législation nationale est améliorée et mise en conformité avec les normes internationales, y compris dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans le cadre du processus d'amélioration de la législation, les recommandations formulées par les mécanismes pertinents des Nations Unies sont également prises en compte.

15. Au cours de la période considérée, différents actes normatifs ont été adoptés afin de mettre la législation en conformité avec les obligations internationales, à savoir :

- Le Code des migrations (2 juillet 2013) ;
- Le Code des infractions administratives (1^{er} mars 2016) ;
- La loi sur le suivi médical obligatoire des enfants (5 mars 2013) ;
- La loi sur le contrôle de l'activité économique et la protection des intérêts des entrepreneurs (2 juillet 2013) ;
- La loi sur la participation des citoyens (22 novembre 2013) ;
- La loi sur la déontologie des employés municipaux (28 avril 2015) ;
- La loi sur les recours des citoyens (30 septembre 2015) ;
- La loi sur la lutte contre l'extrémisme religieux (4 décembre 2015) ;
- La loi sur l'éducation préscolaire (14 avril 2017) ;
- La loi sur l'assurance contre le chômage (30 juin 2017).

16. À l'issue d'un référendum organisé le 26 septembre 2016, la Constitution a été modifiée afin de consolider davantage la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de mettre en place une gestion publique efficace et souple et de garantir l'efficacité des réformes économiques en cours.

17. Plus particulièrement, ces changements concernaient, entre autres, la protection et le respect de la dignité humaine, l'interdiction des violations des droits de l'homme, la protection des données personnelles, le droit d'être traité avec égard par les autorités, sans mesures arbitraires, la responsabilité civile de l'État et des fonctionnaires pour toute atteinte aux droits et libertés de l'homme, le droit de chacun de bénéficier d'un examen impartial de sa cause au niveau administratif ou judiciaire, et également la possibilité de saisir les tribunaux en cas d'action ou d'omission d'une autorité publique, d'un parti politique, d'une personne morale, d'une municipalité ou d'un fonctionnaire.

18. Il convient de souligner que le Plan d'action national pour l'amélioration de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en République d'Azerbaïdjan fait toujours partie intégrante des initiatives menées dans le pays en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'il comprend, entre autres, des mesures visant à renforcer le cadre juridique.

19. Conformément à l'ordonnance présidentielle approuvant ledit plan d'action, il a été demandé aux organes du pouvoir exécutif et recommandé aux tribunaux et aux membres du Bureau du Procureur général de veiller avec une vigilance accrue à ce que les dispositions de la législation relative aux droits de l'homme soient respectées lors de l'application des actes normatifs.

20. La mise en œuvre de ce plan d'action est coordonnée par le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de la République d'Azerbaïdjan. Parallèlement, le Médiateur continue de remplir son rôle de mécanisme de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays. Il établit chaque année un rapport sur le respect et la protection des droits et libertés de l'homme, qu'il présente au Président de la République ainsi qu'au Milli Mejlis (Assemblée nationale).

21. Afin de coordonner les initiatives en faveur des droits et libertés des différentes catégories de la population, le Médiateur est entouré de conseillers chargés de questions spécifiques : droits des détenus, droits des réfugiés et des personnes déplacées de force, droits des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants, des femmes et des militaires, et lutte contre la torture et la corruption. Ces conseillers spécialisés examinent régulièrement la législation nationale et les instruments internationaux dans tous ces domaines, et formulent des propositions et un plan d'action pour chacun d'entre eux.

Sensibilisation aux droits de l'homme, formation et éducation

22. La République d'Azerbaïdjan continue de mettre en œuvre des mesures visant à assurer une formation professionnelle et un enseignement aux fonctionnaires, aux juristes, aux membres du Bureau du Procureur général, aux membres du Bureau du Médiateur et au personnel des municipalités.

23. Dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2016, l'École de la magistrature, conjointement avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, a mis en œuvre avec succès deux projets. Le premier visait à renforcer l'efficacité des tribunaux, à améliorer la formation dispensée aux juges et à accroître l'autonomie des tribunaux ; le second portait sur l'application de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

24. En octobre 2016, l'École de la magistrature et le Service pénitentiaire, conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont dispensé des formations consacrées à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, avec la participation d'experts internationaux.

25. En janvier 2017, un projet a été lancé conjointement par le Conseil de l'Europe et le Ministère de la justice en vue de réformer le système pénitentiaire. L'objectif de ce projet est de faire en sorte que la qualité des services médicaux offerts aux détenus et au personnel pénitentiaire soit conforme aux normes européennes et aux meilleures pratiques recensées dans le monde. Ce projet prévoit également de poursuivre l'amélioration des pratiques du personnel médical intervenant dans les prisons, ainsi que la professionnalisation des surveillants pénitentiaires.

26. Dans le cadre de la coopération de l'Azerbaïdjan avec le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP), des formations ont été dispensées aux juges de différents tribunaux de première instance. En 2017, le Conseil de l'Europe et l'École de la magistrature ont organisé conjointement, à l'intention du personnel de différents tribunaux, des cours de renforcement des qualifications consacrés à l'étude de l'article 6 (droit à un procès équitable) et de l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention européenne des droits de l'homme.

27. Des formations consacrées à l'étude et à l'application de la jurisprudence de la Cour de justice européenne sont dispensées en permanence avec la participation d'experts internationaux.

28. Le Ministère de l'intérieur élabore périodiquement les programmes de formation et les manuels consacrés aux droits de l'homme. Plus de 80 % de la formation professionnelle dispensée sur place porte sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

29. Le Centre de formation du Service national des migrations dispense au personnel des différents départements concernés des formations sur les droits des migrants et l'interdiction de la torture, de la violence et des traitements inhumains, ainsi que sur les mesures essentielles dans ce domaine. Au cours de la période considérée, le Service national des migrations a organisé au total plus de 35 formations aux droits de l'homme.

30. Dans le cadre de son programme de sensibilisation, la Commission électorale centrale s'attache en particulier à informer les jeunes et les électeurs qui votent pour la première fois et organise, en collaboration avec les organes compétents de l'État et les organisations de la société civile concernées, différents séminaires et formations pour les inciter à participer plus activement aux élections.

31. Le Comité d'État pour la famille, les femmes et les enfants organise chaque année, en collaboration avec les organes de l'État et des ONG, des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires et des spécialistes, y compris dans les médias.

Droits civils et politiques

Liberté de pensée et d'expression, et liberté d'information

32. La promotion de la liberté de pensée et d'expression et de la liberté d'information est une condition essentielle de la construction de l'état de droit et de la société civile en République d'Azerbaïdjan. La politique d'information menée par l'État vise à garantir pleinement et de manière systématique le droit à la liberté de pensée et d'expression et le droit des citoyens de recevoir des informations, deux droits inscrits dans la Constitution.

33. L'article 50 de la Constitution interdit à l'État de censurer les médias, y compris la presse écrite.

34. La liberté de pensée et d'expression est garantie par la Constitution et d'autres textes de loi. Afin que ce droit puisse être exercé de manière effective, le Gouvernement prend diverses mesures pour garantir la liberté des médias et accroître leurs ressources financières et techniques, par exemple en réduisant les taxes sur les médias, en leur accordant des prêts, en effaçant les dettes qu'ils avaient contractées auprès de l'État ou en leur octroyant une aide financière directe.

35. Le Gouvernement alloue régulièrement une aide financière au Fonds national d'appui au développement des médias, relevant de la présidence. Cette aide financière a plusieurs objectifs principaux, à savoir : promouvoir la liberté de pensée et d'expression, développer l'information, soutenir l'indépendance des médias, renforcer le professionnalisme des journalistes et améliorer la protection sociale de ces derniers, et financer des projets et des programmes de développement et de perfectionnement de leur travail.

36. On compte actuellement plus de 5 000 médias en Azerbaïdjan. Un autre phénomène d'importance est à souligner, à savoir l'augmentation rapide du nombre d'utilisateurs d'Internet dans le pays, la population étant aujourd'hui connectée à plus de 78 %.

37. La loi sur la radio et la télévision régit les fondements juridiques, économiques et organisationnels de l'activité de ces deux médias, qui s'attachent à garantir la liberté d'information, de pensée et d'expression de chacun, ainsi que le droit de mener des débats ouvertement et librement. Cette loi a été examinée par des experts du Conseil de l'Europe et jugée conforme aux normes internationales. La diffusion de radios étrangères sur le territoire de l'Azerbaïdjan n'est pas interdite, mais elle n'est plus possible sur les

fréquences nationales. Cette mesure permet de promouvoir le développement des médias locaux et, par conséquent, d'accorder en priorité aux radios locales le droit de diffusion sur les fréquences nationales. Comme dans les pays européens, les radios étrangères peuvent être diffusées en Azerbaïdjan sur les ondes courtes, mais aussi sur Internet, par câble ou par satellite.

38. Le contenu du projet de loi sur la diffamation initié par le Gouvernement a été discuté avec la Commission de Venise. Sur la base des conclusions formulées par la Commission en 2013, l'étude de la pratique internationale se poursuit, en tenant compte d'une préservation équilibrée des intérêts de la société, puisque différentes approches sont en concurrence concernant l'application de ce projet.

39. Dans le cadre du projet commun du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Azerbaïdjan, une table ronde a été organisée à Bakou, le 31 mai 2016, sur le thème de la diffamation.

40. Toutes les conditions sont réunies dans le pays pour que les médias, les défenseurs des droits de l'homme et les représentants de la société civile puissent exercer leurs activités librement. Leurs droits et leurs libertés sont pleinement garantis, et ils ne sont soumis à aucune sorte d'oppression.

41. Conformément à la législation nationale, il est interdit de faire pression sur le personnel des médias et des organisations locales de défense des droits de l'homme et d'exercer des violences à leur encontre. Conformément au principe de l'égalité de tous devant la loi, la responsabilité pénale pèse uniquement sur les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction concrète, indépendamment de leur position ou de leur activité.

42. Toutes les infractions, y compris celles qui sont commises à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, font l'objet d'une enquête minutieuse. Les autorités compétentes prennent les mesures qui s'imposent et les auteurs des infractions sont traduits en justice et punis comme il se doit.

Liberté de réunion

43. La liberté de réunion est garantie par la Constitution et les instruments internationaux auxquels la République d'Azerbaïdjan est partie, et elle est régie par la loi sur la liberté de réunion.

44. La loi dispose que des limitations ne peuvent être imposées à la liberté de réunion que dans les cas prévus par la loi et lorsque celles-ci constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, pour prévenir les troubles et la criminalité, et pour protéger la santé et la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.

45. Conformément à l'article 5 de ladite loi, les organes locaux du pouvoir exécutif doivent être informés par courrier du lieu, de l'heure et du parcours de toute manifestation, afin de pouvoir coordonner l'initiative et prendre les mesures nécessaires. Ils ont trois jours ouvrés pour transmettre aux organisateurs leur décision motivée concernant l'organisation de la manifestation. La législation nationale prévoit en outre que certaines limitations peuvent être imposées lorsqu'elles sont nécessaires dans une société démocratique.

Liberté de conscience

46. La République d'Azerbaïdjan affiche un niveau de tolérance religieuse très élevé. Elle organise des conférences et des rencontres internationales sur des thèmes religieux et toute discrimination fondée sur les convictions religieuses est interdite.

47. L'enregistrement officiel des communautés religieuses implantées dans le pays est régi par les dispositions de la loi sur la liberté de religion. Conformément à l'article 12 de ladite loi, une organisation religieuse ne peut exercer ses activités qu'après son enregistrement officiel et son inscription sur le registre public des organisations religieuses.

48. Au 1^{er} octobre 2017, 783 communautés religieuses étaient officiellement enregistrées dans le pays, dont 755 de confession musulmane et 28 d'une autre confession (17 communautés chrétiennes, 8 communautés juives, 2 communautés bahá'íes et 1 communauté pour la conscience de Krishna).

49. Le Comité d'État chargé des organisations religieuses examine les ouvrages religieux (aux formats papier et électronique), les supports audio et vidéo, les objets, articles et tous autres supports religieux, et en contrôle la fabrication, l'importation, la distribution et la vente, après apposition d'une étiquette de contrôle, dans les points de vente spécialisés.

50. Les ouvrages et autres supports religieux ne peuvent être importés et distribués librement qu'une fois passée la phase d'expertise et d'étiquetage du Comité d'État. Des restrictions sont imposées uniquement pour les ouvrages faisant l'apologie de l'extrémisme religieux et du terrorisme ou les ouvrages propageant des idées contraires aux principes du patriotisme et appelant ouvertement à l'aversion et à l'hostilité sociales.

Droit d'association

51. Conformément à l'article 58 de la Constitution, chacun a le droit de créer une association, y compris un parti politique, un syndicat ou une autre organisation, ou d'adhérer à une association existante.

52. Ce droit est garanti par des actes normatifs, notamment les lois sur les partis politiques, les syndicats et les organisations non gouvernementales.

53. Le Gouvernement continue de prendre des mesures cohérentes pour soutenir la société civile. Les réformes législatives et institutionnelles menées dans ce domaine, l'adoption d'un document d'orientation sur le soutien de l'État aux ONG et la création du Conseil sur le soutien de l'État aux ONG auprès du Président de la République ont créé des conditions favorables au développement des ONG.

54. Le « Guichet électronique personnel », système d'information électronique mis en place pour permettre l'échange d'informations entre les ONG et les organes de l'État, permet d'accéder aux informations pertinentes figurant dans la loi, ainsi qu'à des comptes rendus utiles, et propose d'autres services en ligne.

55. Conformément à la législation, les ONG locales ne sont pas obligées de se faire enregistrer en tant que personnes morales et peuvent ainsi exercer leurs activités sans enregistrement officiel.

56. Conformément à la loi sur l'enregistrement officiel et le registre des personnes morales, l'enregistrement officiel est obligatoire pour les entités commerciales ainsi que pour les antennes ou les filiales d'entreprises étrangères. Un projet de loi sur les missions sociales a été élaboré pour permettre à la société civile de poursuivre son développement.

57. Le 21 octobre 2016, le chef de l'État a signé un décret sur l'application du principe du « guichet unique » dans la procédure d'octroi de subventions par des donateurs étrangers sur le territoire de l'Azerbaïdjan. Ce décret vise à soutenir les activités de la société civile en simplifiant la procédure d'octroi de subventions par des donateurs étrangers, en garantissant la transparence et en veillant à ce que les fonds alloués soient bien versés à leur destinataire. Le principe du « guichet unique » est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017.

58. En application du décret susmentionné, des modifications ont été apportées, en 2017, à deux textes émanant du Gouvernement, à savoir les Règles d'enregistrement des accords relatifs à la perception de subventions et les Règles relatives à l'obtention par les donateurs étrangers du droit d'octroyer des subventions sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan.

59. Ces changements ont permis l'introduction d'éléments positifs dans la procédure d'obtention du droit d'octroyer des subventions :

- Le donateur n'est plus obligé de s'adresser en personne au Ministère des finances pour obtenir le droit d'allouer des subventions. Ce changement vaut également pour le destinataire de la subvention ;

- La procédure est exécutée dans son intégralité par un organe de coordination (le Ministère de la justice), qui doit dans la même journée s'occuper de la procédure d'obtention du droit d'octroyer une subvention, en transmettant les documents au Ministère des finances, puis enregistrer la subvention ;
- Le nombre de documents que le donateur doit fournir pour obtenir le droit d'allouer une subvention et pour que celle-ci soit enregistrée a été réduit de moitié, et l'obligation d'authentifier certains documents par une apostille a été supprimée ;
- Le délai fixé pour l'examen des documents que le donateur doit fournir en vue d'obtenir le droit d'octroyer des subventions a été réduit de moitié.

60. Ni le Ministère de la justice ni aucune autre autorité n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des ONG. Les différends qui peuvent surgir entre une organisation et ses membres se règlent devant les tribunaux, lesquels traitent les plaintes déposées par les membres concernés de l'organisation.

61. Dans le cadre du plan national d'action en faveur d'un gouvernement ouvert pour 2016-2018, une plate-forme de dialogue entre le gouvernement et la société civile a été créée en 2016. Dix organes de l'État (y compris les services du Président) y sont représentés, ainsi que toutes les ONG intéressées.

62. Plus de 3 200 ONG sont actuellement enregistrées en Azerbaïdjan, dont environ 500 se consacrent à la défense des droits de l'homme. En 2017, le Conseil sur le soutien de l'État aux ONG auprès du Président de la République a financé 484 projets d'ONG représentant un total de 3 049 900 manats. Quatre-vingt-dix-huit de ces projets concernaient directement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Droit de vote

63. Lors des élections et des référendums qui se déroulent en République d'Azerbaïdjan, la participation libre et volontaire des représentants de divers intérêts politiques – partis politiques, coalitions de partis politiques et groupes de défense d'intérêts dans le cadre d'un référendum – est pleinement garantie.

64. L'observation des élections est régie par le Code électoral de la République d'Azerbaïdjan. L'observation du processus électoral peut être effectuée par un observateur, de sa propre initiative, ou à l'initiative d'un candidat inscrit, d'un parti politique, d'une coalition de partis politiques, d'un groupe de défense d'intérêts dans le cadre d'un référendum ou d'une ONG active dans le domaine des élections.

65. Les élections qui se déroulent en République d'Azerbaïdjan sont suivies par de nombreux observateurs locaux et internationaux et sont couvertes en détail par les médias locaux et étrangers. Les élections municipales de 2014 ont été suivies par 50 551 observateurs locaux ; les élections au Milli Majlis de 2015, par 503 observateurs internationaux représentant 40 organisations internationales et 65 818 observateurs locaux ; le vote populaire (référendum) de 2016 a quant à lui été suivi par 117 observateurs internationaux représentant 18 organisations internationales et 53 531 observateurs locaux.

66. Lors du référendum de 2016 portant sur la modification de la Constitution, un sondage à la sortie des urnes a été réalisé par quatre organismes, dont deux collaboraient avec des organisations internationales de poids (la compagnie américaine AJF&Associates Inc. et l'Institut d'études sociales français Opinion Way).

67. Grâce à des webcams installées dans 1 000 bureaux de vote, les internautes, en se connectant à la page Web de la Commission électorale centrale, avaient la possibilité de surveiller en permanence le processus électoral, le décompte des bulletins de vote, l'établissement des résultats et la préparation des protocoles officiels de résultats des élections.

Réforme du système judiciaire

68. Les mesures prises pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer le fonctionnement des tribunaux et l'infrastructure judiciaire, mettre en place un portail Internet unique et le système d'information « Tribunal en ligne », et créer des services en ligne, améliorent considérablement la procédure d'assistance juridique aux citoyens, tout en garantissant la transparence et l'efficacité et en permettant un meilleur contrôle de l'exécution des décisions judiciaires.

69. Conformément à l'ordonnance présidentielle du 13 février 2014, les citoyens peuvent désormais saisir la justice en ligne. Dans le cadre du projet mené conjointement avec la Banque mondiale sur la mise en place de services avancés dans le domaine de la justice et d'une infrastructure judiciaire moderne, le portail Internet unique du système judiciaire (www.courts.gov.az) a été mis à jour et une rubrique « Tribunal en ligne » a été ajoutée.

70. Le plan de soutien des petites et moyennes entreprises approuvé le 16 mars 2016 par ordonnance présidentielle prévoit la mise en place d'un processus de médiation dans les plus brefs délais, qui s'accompagnera de l'élaboration de la base législative correspondante, ainsi que la création d'un Conseil pour la médiation et le règlement d'autres questions organisationnelles.

71. Dans cette optique, après étude de l'expérience internationale en la matière, des propositions de modèles de médiation pouvant être adoptés en Azerbaïdjan ont été formulées. Un accord sur la mise en œuvre de projets communs dans ce domaine a été conclu avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

72. Dans le cadre du projet de modernisation de l'appareil judiciaire, mené en coopération avec la Banque mondiale, des tribunaux dotés d'un équipement informatique moderne ont été mis en service. De nouveaux tribunaux dotés de fonctionnalités particulières ont ouvert : les tribunaux de Sabountchinsk et Chekinsk, le tribunal du quartier de Yasamal et celui du quartier de Narimanov dans la capitale, ainsi que les tribunaux régionaux de Gandja, Ogouz, Gadabay, Gouba, Imichli et Gabala. Huit tribunaux modernes sont actuellement en construction.

73. Des experts de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ, Conseil de l'Europe) ont salué le travail effectué par le Gouvernement, en particulier l'efficacité de la réforme de l'appareil judiciaire, la création d'une infrastructure judiciaire unique, ainsi que le recours aux outils informatiques modernes et à d'autres nouveautés.

74. En octobre 2017, dans le cadre du concours « Balance de cristal », le Conseil de l'Europe a récompensé l'Azerbaïdjan pour son projet intitulé : « L'amélioration du fonctionnement des tribunaux – gestion de la réforme managériale ».

Amélioration des conditions de détention

75. En février 2017, le Président de la République a signé une ordonnance sur l'amélioration du fonctionnement du secteur pénitentiaire, l'humanisation des peines et l'élargissement du recours à des peines de substitution et à des mesures de contrainte autres qui n'entraînent pas pour l'intéressé un isolement de la société.

76. L'ordonnance prévoit la modernisation du fonctionnement du secteur pénitentiaire, le renouvellement de l'infrastructure, le renforcement du contrôle des conditions de détention des prisonniers, la multiplication des ateliers de production, la formation d'une main-d'œuvre professionnelle, la mise en place d'une protection sûre des établissements, l'augmentation de la transparence et la prévention des situations créant des conditions propices à la corruption et à d'autres phénomènes négatifs.

77. Conformément à cette ordonnance, afin d'organiser une surveillance efficace de l'exécution des peines qui n'entraînent pas un isolement de la société, et pour améliorer l'efficacité de la gestion dans ce domaine, il est prévu de créer un service de probation relevant du Ministère de la justice. En outre, le Président de la République a chargé le Gouvernement d'établir la liste des dispositifs de surveillance électroniques utilisés sur les condamnés et d'en décrire les règles d'utilisation.

78. Le 20 octobre 2017, une loi portant modification du Code pénal a été adoptée. Quelque 300 modifications ont ainsi été introduites, notamment la dépenalisation de 15 infractions, l'instauration de peines de substitution à la privation de liberté pour 158 infractions, et la suppression de la responsabilité pénale de l'auteur pour 22 infractions, sous réserve de conciliation avec la victime et de réparation du préjudice causé.

79. La grâce et l'amnistie sont largement utilisées en Azerbaïdjan. Au cours des cinq dernières années, le Président a signé neuf décrets de grâce concernant 1 378 personnes. Dans le même temps, le Parlement a approuvé deux décrets d'amnistie s'appliquant à 21 000 personnes.

80. La construction de six nouveaux établissements pénitentiaires se poursuit, dont un établissement réservé aux femmes et aux mineurs à Bakou, une prison dans le village d'Oumbaki et des établissements dans les villes de Gandja, Lankaran et Kurdamir.

81. Le Gouvernement attache une importance particulière à la coopération avec les organisations internationales dans le domaine pénitentiaire. Du 16 au 24 avril 2015, une délégation du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a effectué une visite en Azerbaïdjan et s'est rendue dans des postes de police, des centres de détention provisoire, des prisons, des hôpitaux psychiatriques et des établissements d'assistance sociale.

82. Un accord est actuellement à l'examen pour prolonger une nouvelle fois l'accord signé en 2000 avec le CICR, autorisant les représentants du Comité à visiter sans restriction les lieux de privation de liberté en Azerbaïdjan.

83. Les travaux engagés pour améliorer la prise en charge médicale des détenus se poursuivent. Des équipements médicaux modernes ont été achetés et de nouvelles méthodes de diagnostic sont introduites. Des échanges de données d'expérience se font avec d'autres pays, et l'organisation du service du corps médical a été améliorée. Dans le cadre des activités menées par le CICR pour apporter un soutien psychosocial, des formations sont dispensées dans les lieux de privation de liberté à l'intention des psychologues travaillant dans l'administration pénitentiaire.

84. Les établissements pénitentiaires du pays utilisent toutes les méthodes modernes de détection et de diagnostic de la tuberculose (y compris le diagnostic moléculaire et génétique) approuvées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le nouveau test de détection rapide de la tuberculose permettant d'établir un diagnostic précis en un temps extrêmement court (100 minutes) a été utilisé dans des prisons azerbaïdjanaises. Il s'agissait de la première utilisation de ce test au niveau mondial. Depuis vingt ans, on enregistre une diminution des cas de tuberculose dans les prisons et le nombre de morts de la tuberculose a été divisé par 100. En 2014, le seul centre de formation international du monde établi dans le secteur pénitentiaire et coopérant avec l'OMS a ouvert dans le pays.

85. Conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de la République d'Azerbaïdjan a été désigné comme mécanisme de prévention national. Il existe également un Groupe national de prévention au sein du Bureau du Médiateur.

86. Le Médiateur et le Groupe national de prévention peuvent à tout moment, sans restriction et sans préavis, effectuer une visite ou un contrôle dans les locaux de la police, les lieux de détention préventive, les centres de détention provisoire, les établissements pénitentiaires et psychiatriques, ainsi que les lieux dans lesquels sont placées des personnes qui n'ont pas le droit d'en sortir à leur gré.

87. Parallèlement, la Commission des affaires publiques relevant du Ministère de la justice, qui est composée de défenseurs des droits de l'homme reconnus et de représentants d'ONG actives dans le domaine des droits de l'homme, est également habilitée à accéder sans restriction aux établissements pénitentiaires, à rencontrer les condamnés individuellement et à prendre connaissance des conditions de détention. Depuis sa création, cette commission a effectué plus de 660 visites sans restriction dans différentes prisons du pays.

88. Conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), l'égalité des sexes est respectée, et le personnel des établissements correctionnels spécialisés pour femmes et des quartiers spéciaux des centres de détention provisoire est composé de femmes.

89. Au moment de leur admission dans les centres de détention provisoire, les détenues passent un examen médical complet de manière à déterminer leurs besoins en termes de soins de santé primaires et à détecter toute maladie infectieuse. Il est interdit de placer en cellule disciplinaire une femme enceinte ou allaitante. Les établissements pour femmes et les centres de détention provisoire comprennent des foyers pour enfants dans lesquels sont placés les enfants des détenues âgés de moins de 3 ans. Ces enfants sont nourris et entretenus dans de bonnes conditions aux frais de l'État. Les détenues reçoivent des informations sur la prévention des maladies, y compris le VIH et les autres maladies sexuellement transmissibles. Des femmes psychologues interviennent dans les établissements pour femmes et les centres de détention provisoire.

Lutte contre la corruption

90. Par son décret du 27 avril 2016, le Président de la République a approuvé le Plan d'action national en faveur d'un gouvernement ouvert pour la période 2016-2018, qui prévoit l'amélioration de la législation anticorruption, l'élaboration de propositions en ce qui concerne les faits de corruption, l'atténuation de la responsabilité pour les infractions économiques et la dépenalisation de ces infractions, la sensibilisation des citoyens à la lutte contre la corruption, la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les services électroniques, ainsi que le renforcement de l'activité de la société civile et de la participation du public.

91. Pour garantir la transparence des structures étatiques, il est essentiel d'encourager les citoyens à participer directement à la gestion des affaires publiques, de veiller à ce que la société puisse contrôler l'activité des organes centraux et locaux du pouvoir et d'instaurer une interaction avec la société. Une loi sur la participation du public a été adoptée à cette fin le 22 novembre 2013.

92. La possibilité donnée aux citoyens de s'adresser aux organes de l'État pour soumettre des propositions, des requêtes ou des plaintes constitue un élément majeur pour l'exercice et la défense des droits de l'homme. La loi sur les recours des citoyens a ainsi été adoptée le 12 novembre 2015 pour rappeler aux autorités locales et centrales les différentes violations des droits de l'homme.

93. Conformément au décret du 5 février 2013 approuvant le règlement du portail électronique du Gouvernement et prévoyant des mesures pour l'élargissement des services électroniques, les départements concernés des organes de l'État ont été ajoutés au portail « Gouvernement en ligne » pour que la population puisse avoir accès aux services électroniques dans le cadre du principe du « guichet unique ».

94. En application du décret présidentiel du 3 février 2016 sur la création de commissions de recours au sein des organes centraux et locaux du pouvoir exécutif, des commissions de recours ont été créées pour garantir la transparence et l'objectivité lors de l'examen des plaintes déposées par des personnes physiques et morales exerçant des activités économiques.

95. Afin d'améliorer l'efficacité des services proposés aux citoyens grâce à l'utilisation de méthodes innovantes, l'Agence publique chargée des services aux citoyens et de l'innovation sociale relevant du Président de la République (Service ASAN) poursuit le développement de son réseau de centres et multiplie le nombre de services proposés.

96. Actuellement, les centres du Service ASAN proposent plus de 250 services de 10 institutions publiques, conjointement avec un certain nombre d'entreprises privées. Depuis sa création, le Service ASAN a examiné plus de 17 millions de demandes.

97. Le Service ASAN a également créé des centres dans les régions. En outre, certains services publics sont fournis dans les régions grâce à des véhicules dotés d'équipements spéciaux du service mobile ASAN.

98. En 2015, le Service a lancé un projet novateur, « ASAN Radio 100 FM », en vue d'informer le public le plus large possible grâce à la radio.

99. En 2015 également, le Service ASAN a reçu le prestigieux prix Champion du service public décerné par l'ONU.

100. Afin de simplifier la procédure d'obtention d'un visa pour les étrangers et les personnes apatrides souhaitant visiter l'Azerbaïdjan, le Service a créé en 2016 le portail « ASAN Visa ».

101. Également en 2016, les centres ABAD (Soutien simplifié aux entreprises familiales) ont été créés pour aider les citoyens à participer plus activement au développement socioéconomique du pays, soutenir le développement des petites et moyennes entreprises, augmenter le taux d'emploi de la population et faciliter la création d'entreprises familiales concurrentielles.

Mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite

102. La mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2014-2018 se poursuit. Compte tenu des recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA), le Gouvernement a modifié la procédure de rapatriement des victimes de la traite. Le Gouvernement a en outre approuvé le Programme de réadaptation et de réinsertion sociales des enfants victimes de la traite et la Liste des services sociaux fournis gratuitement par l'État aux personnes (familles) en difficulté par ses décisions du 6 février et du 22 avril 2014.

103. En outre, en application des décisions gouvernementales du 2 juin et du 14 octobre 2015, un certain nombre de règles et règlements ont été complétés par de nouvelles dispositions régissant la transparence de la gestion et des dépenses correspondant au versement d'aides aux victimes de la traite des personnes, ainsi que la participation d'ONG aux activités des établissements spécialisés dans l'aide aux victimes de la traite.

104. Au cours de l'année 2016 et des neuf premiers mois de l'année 2017, 133 victimes de la traite ont bénéficié d'un programme de réinsertion dans la société. Parmi elles, 43 ont trouvé un emploi ou ont été orientées vers des stages de qualification. Cent trente victimes ont bénéficié d'allocations forfaitaires. Quarante-neuf jeunes enfants accueillis dans des centres d'hébergement (31 en 2016 et 18 au cours des neuf premiers mois de 2017) ont participé à divers programmes éducatifs.

105. D'après les statistiques, 117 jeunes enfants accueillis dans des centres d'hébergement pour les victimes de la traite ont participé à différents programmes éducatifs. Trente et un d'entre eux – grâce au Fonds Gueïdar Aliev – et 35 d'entre eux – grâce à l'Association azerbaïdjanaise pour l'enfance – ont participé à des programmes d'enseignement hors cadre scolaire, des programmes de réflexion logique et des programmes de protection de la santé.

106. En 2016, le Centre d'aide aux victimes de la traite de la Fondation publique pour la protection sociale relevant du Ministère du travail et de la protection sociale a apporté une aide sur les plans social, juridique, médical et psychologique à 93 victimes de la traite.

107. Au cours des six premiers mois de 2017, 60 personnes de cette catégorie ont bénéficié de différents types d'aide et ont été orientées vers le Centre d'aide aux victimes de la traite.

108. Certaines d'entre elles se sont vu proposer plusieurs types d'aide en fonction de leurs besoins. Quinze personnes ont bénéficié d'une assistance juridique, 20 personnes ont bénéficié d'une aide psychologique et 12 personnes ont bénéficié de soins médicaux. Avec le concours du Service public pour l'emploi du Ministère du travail et de la protection sociale, des mesures ont été prises pour trouver un emploi à huit personnes et deux personnes ont été orientées vers une formation professionnelle.

109. Les mesures prises pour prévenir la traite des êtres humains et le travail forcé, protéger les victimes et sensibiliser à ce phénomène ont été saluées par le Conseil de l'Europe, l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Droits économiques, sociaux et culturels

Développement économique et politique sociale

110. L'une des tâches prioritaires à l'étape actuelle du développement socioéconomique de l'Azerbaïdjan consiste à garantir un développement durable et équilibré de l'économie du pays et à accélérer le développement des régions.

111. Le programme national de développement socioéconomique des régions de la République d'Azerbaïdjan pour la période 2014-2018 est en cours d'exécution et un programme national pour le développement industriel a été adopté pour la période 2015-2020.

112. Un conseil national de coordination pour le développement durable a été établi par un décret du Président de la République d'Azerbaïdjan en date du 6 octobre 2016. Les feuilles de route correspondantes, approuvées par décision présidentielle le 16 mars 2016, portent sur 11 grands secteurs de l'économie et comprennent une stratégie de développement économique et un plan d'action pour la période 2016-2020, une perspective à l'horizon 2025 et une perspective stratégique pour les années ultérieures.

113. Au cours de la période considérée, de sérieux progrès ont été faits pour créer des parcs industriels et technologiques et des zones industrielles, et huit parcs industriels ont été mis en place. Ces parcs, qui répondent à des critères modernes et sont dotés d'infrastructures productives compétitives, jouent un rôle essentiel pour assurer un développement économique équilibré, introduire des pratiques de gestion innovantes et des technologies de pointe et créer de nouveaux secteurs de production et des emplois.

114. Au cours des quatorze dernières années, quelque 34 000 entrepreneurs ont bénéficié de crédits à des conditions préférentielles pour un montant supérieur à deux milliards de manats : 76 % des crédits octroyés concernent les régions et 24 % l'agglomération de Bakou. Pour aider les nouveaux entrepreneurs, des incubateurs d'entreprise ont été créés dans les centres régionaux de développement situés dans les villes de Khachmaz et Ievlakh.

115. Le PIB s'est accru de 8,9 % au cours des cinq dernières années, pour s'établir à 60,4 milliards de manats en 2016. Au total 1,68 million d'emplois ont été créés au cours de la période 2003-2016, dont 1,26 million permanents. Au cours des neuf premiers mois de 2017, 226 000 nouveaux emplois ont été créés, dont 171 000 permanents.

116. Les réformes économiques mises en œuvre ont contribué à l'augmentation du niveau de vie de la population : le revenu réel s'est ainsi accru de 21,1 % entre 2012 et 2016 pour s'établir à 45,4 milliards de manats.

117. D'après l'enquête statistique par sondage sur l'activité économique de la population conduite selon la méthodologie de l'Organisation internationale du Travail, la population active s'est accrue de 6,9 % entre 2012 et 2016 pour s'établir à 5 012 700 personnes, le nombre de personnes ayant un emploi s'est accru de 7,1 % pour s'établir à 4 759 900 personnes et le taux de chômage est passé de 5,2 % à 5 %.

118. Durant les neuf premiers mois de 2017, les investissements réalisés dans l'économie se sont élevés à 8,3 milliards de dollars des États-Unis, la plupart étant des investissements étrangers.

119. D'importants projets ont été mis en œuvre en matière de capacités de transit. Il convient en particulier de noter à cet égard la construction d'un port maritime international et d'un chantier naval, le couloir de transport TRACECA, ainsi que la réalisation de couloirs de transport Nord-Sud et Est-Ouest. La ligne de chemin de fer Bakou-Tbilissi-Kars, qui fait partie de la Route de la soie et qui est le plus court chemin reliant l'Europe à l'Asie, a été inaugurée le 30 octobre 2017.

120. Les rapports des organisations et des institutions financières internationales témoignent des succès enregistrés ces dernières années par l'Azerbaïdjan. Le pays est classé trente-cinquième sur 137 dans le rapport 2017-2018 du Forum économique mondial sur la compétitivité mondiale.

121. La candidature de Bakou pour l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 a été présentée en 2017. Le thème de l'Exposition (« Développement du capital humain, construction d'un avenir meilleur ») et ses sous-thèmes (« Talent, l'avenir de l'éducation », « Vitalité, l'avenir de la santé », « Réalisation, l'avenir du travail ») répondent aux objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

122. La mise en œuvre de l'ensemble de mesures visant à renforcer la politique sociale de l'État se poursuit. Afin de venir à bout de la pauvreté, un programme national pour la réduction de la pauvreté et pour le développement durable 2008-2015 et un programme national pour le développement social et économique de la ville et de l'agglomération de Bakou pour les années 2011-2013 et 2014-2016 ont été mis en œuvre.

123. Les mesures ciblées adoptées dans le cadre de ces programmes ont permis de réduire le taux de pauvreté de 6 % à 5,9 % entre 2012 et 2016. Le salaire nominal mensuel moyen a été multiplié par 1,3 au cours de cette période, pour atteindre 499,8 manats.

124. En application de décisions et décrets présidentiels, les retraites et les prestations sociales ont été revalorisées de plus de 10 % le 1^{er} février 2016.

125. Au 1^{er} janvier 2017, 558 100 membres de 132 400 familles recevaient une aide sociale ciblée de l'État et 368 800 personnes bénéficiaient de prestations sociales. Pour réduire la dépendance des familles défavorisées à l'égard de l'aide sociale, des projets sont pour la première fois mis en œuvre dans le pays au titre d'un programme d'assistance sociale forfaitaire intitulé « Autonomie ».

126. Les projets d'approvisionnement de la population en eau potable et de rénovation du réseau d'assainissement se multiplient. Un projet d'approvisionnement en eau et d'équipement en canalisation des petites villes, financé conjointement par le Gouvernement azerbaïdjanais et l'Agence japonaise de coopération internationale, est actuellement mis en œuvre. Compte tenu de la Perspective de développement à l'horizon 2030, ce projet vise à améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Des projets de reconstruction des systèmes d'approvisionnement en eau potable ont été exécutés dans les villes de Goussar et Naftalan, et la construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement se poursuit dans les villes de Khachmaz et de Khyzy.

Santé

127. De gros efforts ont été déployés pour consolider la base financière et technique du système de santé et pour édifier, rénover et reconstruire des établissements médicaux, notamment dans les lieux isolés, et les équiper de matériel moderne. Les ressources budgétaires allouées au développement du système de santé s'accroissent chaque année. Au cours des quatorze dernières années, plus de 500 établissements médicaux ont fait l'objet d'une réfection et ont été équipés de matériel médical moderne. De nouveaux établissements ont été construits et ouverts, dont un centre de thalassémie qui a déjà permis de sauver des centaines de vie.

128. Les dépenses budgétaires affectées à la santé ont augmenté de 42,4 % entre 2011 et 2016, s'établissant à 702,5 millions de manats, ce qui a permis d'accroître le nombre des établissements de soins et de prévention de 7,3 % et le nombre de lits d'hôpital de 6,8 %.

129. Les mesures adoptées par le Gouvernement dans le domaine de la santé se sont traduites par une nette amélioration des services de santé maternelle et infantile, de cancérologie, d'endocrinologie, d'hématologie, de néphrologie et de diabétologie. Grâce aux programmes de vaccination, des résultats remarquables ont été obtenus dans la lutte contre les maladies infectieuses.

130. Le Gouvernement azerbaïdjanais continue de coopérer activement et de mener des projets conjoints avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'UNICEF, la Banque mondiale, la Commission européenne, les entités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations.

131. Conformément au programme national de développement socioéconomique des régions de la République d'Azerbaïdjan pour la période 2014-2018, la mise en place dans les régions du pays de nouveaux centres médicaux équipés de matériel médical moderne et de technologies de pointe se poursuit.

132. Il convient de noter que la lutte contre le diabète sucré continue. Le traitement et la prévention du diabète bénéficient de la part de l'État d'une grande attention. La mise en œuvre du programme national d'assistance aux personnes atteintes du diabète sucré 2016-2020, adopté en 2016, se poursuit.

133. L'Azerbaïdjan est le premier des pays de la CEI à avoir adopté un programme de ce type. La quasi-totalité des personnes atteintes du diabète sucré bénéficient ainsi gratuitement d'un traitement et de médicaments – insuline et matériel de qualité pour mesurer le taux de glycémie.

134. Divers projets sont menés par la Fondation Heydar Aliyev pour mieux informer la population en matière de lutte contre le diabète. La Fondation coopère en outre avec des sociétés étrangères expérimentées dans le traitement du diabète sucré. Par ailleurs, le Ministère de la santé mène une action importante en matière de prévention et assure le traitement de nombreuses maladies, tant parmi la population adulte que chez les enfants, notamment de maladies cardiovasculaires, thalassémies, etc.

Santé procréative

135. Une série de projets sont mis en œuvre dans le pays depuis le début de l'année 2017 pour prévenir les avortements sélectifs pratiqués sur des critères de sexe et informer les jeunes à ce sujet. Ces projets sont exécutés avec le concours des bureaux du Fonds des Nations Unies pour la population et de la représentation du Conseil de l'Europe en Azerbaïdjan, ainsi qu'avec la participation du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de la jeunesse et des sports et du Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants.

136. Avec le soutien du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation, des actions sont menées pour sensibiliser les élèves des écoles à la santé procréative. Un groupe de travail composé de représentants des deux ministères a mis au point des matériels méthodologiques spécifiques pour les cours de santé procréative dispensés dans l'enseignement secondaire général.

137. L'amélioration de la qualité des services médicaux contribuant à la protection de la santé maternelle et infantile est l'une des principales orientations de la politique sociale de l'État.

138. Afin d'améliorer la qualité de l'assistance fournie aux femmes et aux enfants en matière de prévention et de soins, un programme national pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile a été adopté pour la période 2014-2020. Ce programme prévoit de poursuivre la réforme de l'accompagnement périnatal sur la base du principe de la régionalisation, de renforcer la base matérielle et technique des établissements médicaux d'obstétrique et de mener des actions d'information sur la santé procréative et la planification familiale.

139. L'adoption de ce programme, l'instauration d'une fiche de santé électronique pour les nouveau-nés et l'adoption d'un programme de vaccination contre les maladies infectieuses ont joué un rôle important dans la protection de la santé maternelle et infantile.

Éducation

140. Le renforcement de la base matérielle et technique de l'éducation et les réformes du système éducatif en cours se traduisent par des changements positifs. La part des dépenses de l'État allouée à l'éducation a augmenté de 38,3 % entre 2011 et 2016, pour s'établir à 1 754 400 manats.

141. Le niveau d'instruction s'accroît chaque année, de même que le taux de scolarisation élémentaire qui est passé de 99,7 % à 99,8 % au cours des cinq dernières années.

142. Le taux global de scolarisation des jeunes âgés de 6 à 21 ans est passé de 72,1 % en 2011-2012 à 85,6 % en 2016-2017. Au début de l'année scolaire 2016/17, on comptait dans le pays 4 452 établissements d'enseignement général de jour, dont 348 dispensaient un enseignement dans d'autres langues.

143. Le nombre des établissements préscolaires a augmenté de 5 % entre 2011 et 2016. Au début de l'année scolaire 2016/17, on comptait en Azerbaïdjan 51 établissements d'enseignement supérieur, dont 38 publics et 13 privés, qui accueillent au total 163 779 étudiants.

144. On comptait en 2016-2017 20 633 étudiants de plus qu'en 2011-2012, soit une augmentation de 14,4 %. Les filles représentaient 47,3 % des étudiants, et les garçons 52,7 %. Les dépenses d'éducation des enfants ayant perdu leurs parents et privés de protection parentale qui sont accueillis en internat public sont prises en charge par l'État.

145. Les réfugiés et les personnes déplacées de force qui étudient dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur publics prélevant des droits d'inscription sont exonérés du paiement de ces droits. Les manuels et les fournitures scolaires sont gratuits pour les enfants de réfugiés et de personnes déplacées de force.

146. Les étrangers et les apatrides admis dans un établissement d'enseignement supérieur bénéficient des conditions nécessaires pour étudier. Les étudiants étrangers jouissent de l'ensemble des droits et libertés prévus par la législation azerbaïdjanaise, notamment du droit de saisir les organes judiciaires et les organes de l'État pour défendre leurs droits en matière de propriété individuelle, leurs droits familiaux et d'autres droits. Les étudiants étrangers suivent les programmes et cursus de formation généraux des établissements d'enseignement de la République. À la fin de leurs études, ils reçoivent un document officiel attestant qu'ils ont suivi une telle formation.

147. Au cours des cinq dernières années, 6 000 jeunes enseignants ont été affectés dans des écoles rurales et gratifiés d'une indemnisation et d'une prime salariale, ce qui a eu des effets positifs sur la qualité de l'éducation dispensée dans les écoles rurales éloignées.

148. En 2016, à l'initiative du Ministère de l'éducation, 10 établissements d'enseignement supérieur ont créé un fonds de crédits étudiants (Maarifchi) afin de promouvoir l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Ce fonds coopère actuellement avec 14 établissements d'enseignement supérieur du pays.

149. Les principaux droits et devoirs énoncés dans la Constitution de la République d'Azerbaïdjan et dans la Convention relative aux droits de l'enfant sont enseignés aux élèves des neuf premières classes dans tous les établissements d'enseignement général du pays, dans le cadre de la matière « Connaissance du monde » sous la rubrique « L'individu et la société ».

Dialogue des civilisations et des cultures

150. La République d'Azerbaïdjan continue de contribuer au développement du multiculturalisme et joue un rôle actif dans le renforcement du dialogue des civilisations et des cultures.

151. À l'initiative du Président de la République, le septième Forum mondial de l'Alliance des civilisations des Nations Unies s'est tenu à Bakou du 25 au 27 avril 2016. Il a porté sur des questions posées par les nouveaux défis et menaces d'aujourd'hui, notamment sur la prévention de la discrimination, de la xénophobie et du racisme, la lutte contre le séparatisme agressif et les mesures propres à renforcer le dialogue interculturel et interreligieux et à promouvoir le multiculturalisme.

152. Inauguré en 2008 par le Président de la République d'Azerbaïdjan, le processus de Bakou – Forum mondial sur le dialogue interculturel, qui a lieu tous les deux ans, est une plate-forme qui permet de coordonner les efforts internationaux en faveur du renforcement de la tolérance et de la compréhension mutuelle et de la lutte contre la discrimination, l'extrémisme et la xénophobie dans la société.

153. Le 15 mai 2014 a été créé, par décret présidentiel, le Centre international du multiculturalisme de Bakou. Le Président de la République d'Azerbaïdjan a en outre décrété l'Année du multiculturalisme, en 2016, et l'Année de la solidarité islamique, en 2017.

154. La Fondation Heydar Aliyev contribue activement à la promotion du multiculturalisme et de la tolérance dans le pays. Son projet intitulé « L'Azerbaïdjan, lieu de tolérance » permet la reconstruction et la restauration de mosquées, d'églises et de temples en Azerbaïdjan et à l'étranger. Dans le cadre d'un accord bilatéral qu'elle a conclu avec le Saint-Siège pour la restauration de catacombes romaines, les catacombes des saints Marcellino et Pietro ont été restaurées.

155. La Fondation Heydar Aliyev a également contribué financièrement à la restauration de cinq vitraux de la cathédrale de Strasbourg datant du XIV^e siècle, financé la restauration de statues érigées dans le parc du château de Versailles et inscrites depuis 1979 sur la Liste du patrimoine mondial, et aidé à la restauration de sept églises des X-XII^{es} siècles dans le département français de l'Orne. Une aide a également été apportée pour des restaurations effectuées dans les musées du Capitole à Rome.

Droits de groupes et d'individus particuliers

Promotion et protection des droits des femmes et égalité entre les sexes

156. Le Gouvernement azerbaïdjanais continue de mettre systématiquement et résolument en œuvre des mesures propres à sensibiliser la population à la question de la discrimination à l'égard des femmes.

157. Une campagne pour le renforcement du rôle des femmes dans le développement de la société a été menée le 25 novembre 2014 par le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants, avec le concours de l'Agence des États-Unis pour le développement international, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'organisation Counterpart International et de l'Association des femmes pour un développement rationnel.

158. Le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants organise depuis 2016, en coopération avec l'Association azerbaïdjanaise de microfinancement pour les femmes, des sessions de formation spéciales sur les thèmes suivants : « Notions financières » et « Créez votre entreprise ».

159. L'aspiration des femmes à être compétitives sur le marché du travail à égalité avec les hommes dans les conditions de l'économie de marché et à s'affirmer dans de nouvelles relations de travail grâce à leurs aptitudes professionnelles, à leur potentiel et à leur expérience leur permet d'être mieux représentées dans l'administration publique, les entreprises et d'autres secteurs.

160. Au 1^{er} janvier 2017, les femmes représentaient 28,6 % des fonctionnaires (soit 30 090 femmes fonctionnaires).

161. Grâce aux mesures prises dans le pays, l'égalité entre les sexes a été atteinte dans l'enseignement secondaire et supérieur (les filles sont aussi nombreuses que les garçons à suivre un tel enseignement dans le groupe d'âge des 15 à 24 ans). Dans les établissements d'enseignement secondaire spécialisé, les filles représentent 67,4 % des élèves.

162. Des femmes occupent le poste de premier vice-président de la République d'Azerbaïdjan et assurent la présidence et la vice-présidence du Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants, ainsi que la présidence du Centre public des examens et l'une des trois vice-présidences du Milli Majlis. On compte également trois vice-ministres femmes, une vice-présidente de la Chambre de vérification des comptes et 78 responsables adjointes du pouvoir exécutif. Le Ministère de la culture et du tourisme de la République autonome du Nakhitchevan est dirigé par une femme, et la vice-présidence du Cabinet des ministres de la République autonome du Nakhitchevan et la présidence du Comité de la République autonome du Nakhitchevan sont assurées par des femmes.

163. Depuis les élections législatives de 2015, le Milli Majlis compte 21 femmes sur 125 députés. À l'issue des élections municipales de 2014, 5 236 des 14 963 conseillers municipaux étaient des femmes et 302 femmes présidaient des conseils municipaux.

164. Près de 180 femmes travaillent dans le service diplomatique : deux sont ambassadrices extraordinaires et plénipotentiaires de la République d'Azerbaïdjan, une est ambassadrice chargée de mission spéciale et deux sont à la tête de directions du Ministère des affaires étrangères.

165. Parmi les juges, 58 sont des femmes : 7 à la Cour suprême, 12 dans les cours d'appel et 39 dans les juridictions de première instance. Des femmes président la chambre judiciaire pour les affaires civiles de la Cour suprême, la Cour d'appel de Soumgait et le tribunal du district de Djabraïl et une femme siège au Conseil juridico-judiciaire. Plus de 1 200 femmes travaillent dans des organes de la justice, ce qui représente 20,3 % du personnel. Parmi elles, 76 occupent des postes de direction.

166. Les organes du Ministère de l'intérieur comptent 2 810 femmes (1 274 cadres de niveaux supérieur, moyen et inférieur et 1 536 membres du personnel civil), soit 10 % de l'ensemble du personnel.

Lutte contre la violence domestique

167. Le Comité d'État aux affaires de la famille, des femmes et des enfants a créé en 2015 une base de données spéciale qui réunit les informations reçues de divers institutions publiques et centres de réadaptation au sujet des victimes de violences domestiques et des mesures de réadaptation, d'intégration et d'assistance juridique adoptées, ainsi que sur les auteurs de ces violences.

168. Des groupes spéciaux de surveillance composés de représentants de plusieurs organes étatiques ont été constitués pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants, et des centres d'assistance ont été ouverts pour les victimes de violence domestique.

169. Des mesures actives sont prises en coopération avec les ONG s'occupant des problèmes des femmes et des enfants, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales pour prévenir la criminalité dans le contexte familial et domestique. Il est prévu de créer un poste de psychologue familial ainsi qu'un mécanisme de suivi pour les victimes de violence domestique.

170. Il existe dans le cadre du Ministère de l'intérieur et des services de police territoriaux un système de centre de services d'appel (numéro 102), un portail d'orientation, un service de courrier électronique et un numéro d'urgence. En 2016 et au cours des neuf premiers mois de 2017, 10 304 infractions à l'égard des femmes ont été enregistrées, dont 3 893 liées à la violence. Les 5 025 auteurs de tels actes ont fait l'objet de poursuites pénales.

Promotion et protection des droits de l'enfant

171. Le travail d'amélioration de la législation se poursuit et des mesures pratiques continuent d'être prises pour protéger les droits de l'enfant dans le pays.

172. Conformément aux dispositions du Règlement de 2012 relatif au contrôle par l'État de la réalisation des droits de l'enfant, l'État protège les enfants contre toutes les formes d'exploitation et de travail pénible, nocif et dangereux et contre leurs effets néfastes, et s'emploie par des moyens sociaux, juridiques, économiques, médicaux et éducatifs à éliminer et prévenir les conditions contribuant à des atteintes aux droits des enfants.

173. En 2016 et au cours des neuf premiers mois de 2017, l'État a pris des mesures, en coopération avec la représentation de l'UNICEF, le bureau de l'OSCE à Bakou et l'Alliance des organisations non gouvernementales, pour apporter une assistance juridique à 834 mineurs inscrits sur le registre de prévention à la Clinique juridique pour enfants et dans la Salle pour enfants de la police.

174. Au 1^{er} janvier 2017, 71 900 enfants handicapés de moins de 18 ans, 437 tuteurs d'enfants n'ayant plus leurs parents et privés de protection parentale, ainsi que, sans critère de revenus, les invalides de guerre, les invalides de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl des groupes I et II et les enfants de militaires de carrière bénéficiaient de prestations sociales mensuelles. Des prestations sociales étaient en outre versées tous les mois à 2 657 familles pour 2 707 enfants de moins de 1 an et à 3 100 femmes ayant plus de cinq enfants, pour 9 000 enfants. Une allocation forfaitaire a été versée à l'occasion de la naissance de 99 200 enfants.

175. Dans le cadre de l'amélioration de la législation nationale, les recommandations formulées en 2016 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont été prises en compte. Au paragraphe 32 de ses observations finales, le Comité avait recommandé au Gouvernement azerbaïdjanais d'apporter les modifications nécessaires à sa législation pour que tous les enfants nés dans l'État partie se voient délivrer un certificat de naissance, quel que soit la capacité de leurs parents (s'agissant des étrangers ou des apatrides) de présenter des documents d'enregistrement du lieu de résidence. À cet égard, à la suite de la modification du Règlement relatif au registre officiel des actes d'état civil, le sous-point 2.5.7 du Règlement a été abrogé le 21 juillet 2017 sur décision gouvernementale.

176. Il convient de noter que l'Azerbaïdjan ne se caractérise pas particulièrement par l'existence de facteurs sociaux tels qu'un taux élevé de pauvreté et un faible degré de développement, qui sont les principales causes de situations propices à la traite des enfants, à la prostitution infantile, à la pornographie mettant en scène des enfants et au tourisme sexuel impliquant des enfants et qui accroissent le risque que des enfants soient soumis à de tels actes.

177. Sur les quelque 25 000 à 26 000 infractions commises chaque année dans le pays, environ 2 % sont le fait de mineurs. Compte tenu de ces statistiques, il ne nous paraît pas utile de créer des tribunaux pour mineurs, qui n'auraient que peu d'affaires à traiter. Le modèle des juges spécialisés dans la justice des mineurs pourrait être plus adapté au cas de l'Azerbaïdjan dans la mesure où la législation prévoit des mécanismes régulateurs nécessaires pour l'administration de la justice concernant les affaires de mineurs.

178. En ce qui concerne les châtiments corporels sur enfants, le Code pénal et le Code des infractions administratives contiennent des dispositions à cet égard. La loi relative à la prévention de la violence domestique prévoit en outre des mesures propres à empêcher les atteintes psychologiques, physiques et autres à l'égard des enfants. La loi relative à l'éducation interdit par ailleurs aux enseignants de soumettre les élèves à des violences physiques ou psychologiques.

Promotion et protection des droits des personnes handicapées

179. Le Gouvernement azerbaïdjanais examine actuellement un projet de loi sur les droits des personnes handicapées qui a été élaboré compte tenu des propositions et recommandations d'associations et du Comité compétent de l'ONU et conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ce projet de loi repose sur les grands principes de la politique de l'État dans ce domaine et porte sur des questions telles que la prévention du handicap, les garanties de l'État et la protection sociale, l'adaptation et la réadaptation, l'emploi, etc.

180. Le document d'orientation intitulé « Azerbaïdjan 2020 : perspectives pour l'avenir » prévoit l'élaboration et la réalisation de projets visant à prévenir la mise à l'écart de la société des personnes handicapées et à assurer à ces dernières un accès sans entrave aux infrastructures sociales, ainsi qu'à accroître le nombre des centres de réadaptation sociale et professionnelle contribuant au développement des expériences pratiques et des capacités et à l'élargissement des possibilités d'emploi pour cette catégorie de personnes.

181. En application du décret présidentiel en date du 14 septembre 2015 portant sur l'amélioration du système d'évaluation du handicap et des capacités limitées en raison de l'état de santé, un sous-système d'expertise médico-social et de réadaptation (TSERAS) a été inauguré dans le cadre du système d'information centralisé du Ministère du travail et de la protection sociale, contribuant à garantir la transparence des évaluations.

182. Dans le cadre d'un projet Twinning de l'Union européenne entrepris en septembre 2017 et intitulé « Aide au Ministère du travail et de la protection sociale d'Azerbaïdjan pour la modernisation du service public de l'emploi », il est prévu de créer de nouveaux services pour promouvoir l'emploi des personnes appartenant aux groupes vulnérables de la population, en particulier des personnes handicapées.

183. Dans le cadre du programme de coopération entre le Ministère du travail et de la protection sociale et l'UNICEF pour la période 2016-2020, un plan d'action périodique pour la protection des enfants et la protection sociale 2016-2017 a été adopté le 18 mai 2016. Conformément à ce plan, des formations sont dispensées sur le thème suivant « Principes essentiels et méthodes régissant les services d'inclusion sociale pour les enfants ayant des capacités limitées en raison de leur état de santé ».

184. En 2015, un programme expérimental a été lancé avec le concours de l'UNICEF pour intégrer dans l'enseignement secondaire ordinaire les enfants ayant des capacités limitées en raison de leur état de santé. En 2016-2017, six établissements d'enseignement secondaire participaient au projet expérimental « Éducation inclusive dès les classes élémentaires ».

185. Un programme de développement de l'éducation inclusive pour les personnes ayant des capacités limitées en raison de leur état de santé a été approuvé le 14 décembre 2017 par le Président de la République pour la période 2018-2024. Il s'agit d'offrir un accès égal à l'éducation à tous les niveaux et de créer un environnement sans obstacles pour l'éducation des personnes ayant des capacités limitées.

186. L'action menée pour procurer aux personnes handicapées un appartement et des moyens de transport subventionnés se poursuit. En 2016, 252 logements (118 appartements et 134 maisons individuelles) ont été construits pour les personnes appartenant à cette catégorie et mis à disposition. Au cours des neuf premiers mois de 2017, 59 maisons individuelles ont été construites et attribuées.

Promotion et protection des droits des travailleurs migrants

187. Conformément à la partie 3 de l'article 25 de la Constitution, l'État garantit à chacun l'égalité des droits et des libertés sans distinction de race, d'appartenance ethnique, de religion, de langue, de sexe, d'origine, de fortune, de fonction, de convictions ou d'affiliation à un parti politique, à un syndicat ou à d'autres associations.

188. Est interdite toute restriction des droits et libertés de l'homme et du citoyen fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la religion, la langue, le sexe, l'origine, les convictions et l'appartenance politique et sociale.

189. Conformément au Code du travail, il est interdit dans les relations de travail de pratiquer entre les travailleurs quelque discrimination que ce soit motivée par des considérations étrangères aux qualités professionnelles, aux compétences ou aux performances, ainsi que d'accorder directement ou indirectement des privilèges ou avantages ou de limiter les droits en se fondant sur ces motifs.

190. Conformément à l'article 75 du Code des migrations, sauf dans les cas prévus par le Code du travail, les travailleurs migrants jouissent des mêmes conditions de travail que celles prévues par la loi pour les citoyens azerbaïdjanais et sont rémunérés selon les modalités établies par la législation applicable aux citoyens azerbaïdjanais.

191. Les autres aspects de l'activité professionnelle des travailleurs migrants non considérés dans le Code des migrations sont régis par le Code du travail.

192. Toutes les garanties prévues par la Constitution et d'autres actes législatifs s'appliquent aux travailleurs migrants ainsi qu'aux membres de leur famille. Conformément à l'article 60 de la Constitution, chacun peut défendre ses droits et libertés dans le cadre de procédures administratives et judiciaires. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue avec impartialité et dans un délai raisonnable dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.

193. Lorsqu'il est saisi du cas d'un migrant illégal, le Service public des migrations examine la question de la légalisation de son séjour sur le territoire national. Si la légalisation est envisagée, des mesures sont prises pour la concrétiser. Au cours de la période 2013-2016 et des neuf premiers mois de 2017, 13 112 personnes ont obtenu la légalisation de leur séjour sur le territoire azerbaïdjanais conformément aux dispositions de la législation nationale.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

194. Il y a actuellement en Azerbaïdjan, compte tenu de la croissance démographique, 1 200 000 réfugiés et personnes déplacées internes.

195. Grâce aux moyens alloués par le Fonds pétrolier d'État et en provenance d'autres sources, 96 complexes d'habitation d'une superficie totale de 3,2 millions de mètres carrés ont été construits dans plus de 30 villes et régions du pays.

196. Dans les nouvelles localités, 152 écoles, 58 centres culturels, 59 jardins d'enfants et 2 complexes sportifs olympiques ont été construits, ainsi que 730 kilomètres de routes, 965 kilomètres de canalisations, 1 625 kilomètres de lignes électriques et 465 kilomètres de conduites de gaz. Dans le cadre des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'État, 762 maisons ont été construites pour les Turcs Ahiska.

197. Au cours des quatorze dernières années, le montant de l'allocation alimentaire mensuelle pour les personnes déplacées a été multiplié par 4 et le volume des services communaux par 4,5.

198. En application d'un décret présidentiel en date du 23 janvier 2017 instaurant une allocation mensuelle globale pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les personnes assimilées analogue, une somme globale de 36 manats est allouée chaque mois aux personnes vivant temporairement dans des logements individuels.

199. Au cours des 14 dernières années, sur les 380 000 personnes déplacées internes aptes au travail, 200 000 ont obtenu un emploi permanent dans des organismes publics et 161 000 un emploi temporaire. Dans le cadre de l'accord de crédit conclu entre la Banque mondiale et le Gouvernement azerbaïdjanais, 910 microprojets ont été mis en œuvre pour un montant de 125 millions de manats. Des crédits à hauteur de 14,8 millions de manats ont d'autre part été accordés à 24 000 personnes déplacées internes.

200. Un nouvel accord a été conclu en 2016 avec la Banque mondiale portant sur un montant de 78,5 millions de dollars. Dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises, des crédits à des conditions préférentielles ont été accordés à 2 000 personnes déplacées pour un montant de 40 millions de manats afin de leur permettre de financer des projets d'investissement pour la création d'entreprises. Au cours des quatorze dernières années, le taux de pauvreté chez les personnes déplacées à l'intérieur du pays est tombé de 75 % à 12 %.

201. Conformément à l'article 39 de la loi relative aux droits de l'enfant, les enfants ont le droit d'obtenir le statut de réfugié en Azerbaïdjan. L'État prend les mesures voulues pour faire en sorte que ces enfants bénéficient de la protection et de l'aide humanitaire nécessaires, organise les recherches pour retrouver leurs parents, coopère avec les organisations internationales et contribue selon que de besoin aux activités des ONG. Au cours de la période considérée, aucune demande de statut de réfugié n'a été reçue de la part d'enfants non accompagnés.

III. Réalisations, pratiques exemplaires et problèmes

202. La République d'Azerbaïdjan est pleinement déterminée à continuer de protéger et de promouvoir au plus haut niveau les droits et libertés de l'homme, de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu des traités internationaux auxquels elle est partie, de coopérer étroitement avec les organisations internationales et d'apporter sa contribution au développement du multiculturalisme.

203. L'Azerbaïdjan continuera de soumettre dans les délais aux organes conventionnels des Nations Unies et aux comités compétents du Conseil de l'Europe ses rapports périodiques et de mettre en œuvre le plan national pour une protection plus efficace des droits et libertés de l'homme en République d'Azerbaïdjan.

204. Cependant, l'Azerbaïdjan n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, d'appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan occupés par l'Arménie. Le Gouvernement azerbaïdjanais n'est aucunement responsable des violations des droits et libertés de l'homme commises dans ces territoires occupés tant que ceux-ci n'auront pas été libérés et que les conséquences de l'occupation n'auront pas été pleinement éliminées.

205. Les aspects juridiques et politiques du règlement du conflit reposent sur les normes et principes du droit international, à savoir le respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de l'État, énoncés dans les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU et dans la résolution 62/243 (2008) de l'Assemblée générale, ainsi que dans les décisions et documents pertinents des organisations internationales.

206. Dans les territoires occupés, 738 monuments historiques, 14 sites commémoratifs et 1 107 établissements culturels ont été détruits et pillés, de même que 373 mosquées, églises et temples anciens et autres lieux de culte.

207. Lors de l'agression commise contre l'Azerbaïdjan, des violations flagrantes des normes du droit international humanitaire de la part de la partie arménienne ont été constatées, ainsi que de nombreux cas de peines extrajudiciaires et de fusillades de masse, de torture et autres peines et traitements cruels et inhumains visant des citoyens azerbaïdjanais pacifiques, des otages et des prisonniers de guerre.

208. D'après les données de la Commission d'État pour les affaires des prisonniers de guerre, des otages et des personnes disparues, on recensait, au 12 juillet 2017, 3 868 Azerbaïdjanais disparus. Le Gouvernement demeure en outre sérieusement préoccupé par le sort de deux ressortissants azerbaïdjanais, Dilgam Askerov et Chakhbaz Gouliev, otages de la partie arménienne depuis juillet 2014.

209. Le 16 juin 2015, la grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son arrêt dans l'affaire *Elkhan Chiragov et autres c. Arménie*. À l'origine de cette affaire datant du 6 avril 2005 se trouve une requête dirigée contre l'Arménie par six ressortissants azerbaïdjanais qui alléguaient être empêchés de retourner dans le district de Latchin et être de ce fait privés de la jouissance de leurs biens situés dans ce district qu'ils avaient été contraints de quitter en 1992 à cause du conflit du Haut-Karabakh opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan. Dans son arrêt, la Cour a considéré qu'il y avait violation continue du droit de propriété, du droit au respect de la vie privée et de la vie familiale et du droit à des moyens de défense effectifs. La Cour a réaffirmé que les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays avaient le droit à la propriété et le droit de retourner dans leur foyer. Elle a conclu que l'Arménie, par sa présence militaire et par la fourniture de matériel et de conseils militaires, avait participé très tôt au conflit du Haut-Karabakh et portait une responsabilité dans les violations des droits des Azerbaïdjanais déplacés.

210. Entre le 2 et le 5 avril 2016, les positions des forces armées azerbaïdjanaises et la population civile vivant dans les districts situés à proximité de la ligne de front ont été soumises à des tirs d'artillerie intenses de la partie arménienne, qui ont fait des morts et des blessés parmi les militaires et les civils et ont détruit des habitations, des écoles et d'autres infrastructures sociales.

211. La riposte des forces armées azerbaïdjanaises a permis de libérer plus de 2 000 hectares de territoires stratégiques appartenant à la République azerbaïdjanaise. Juste après les événements d'avril, le Président de la République a signé une ordonnance aux fins de la reconstruction du village de Djodjug Mardjanly, dans le district de Djabraïl. En deux mois, une partie du village a été remise en état, 50 maisons, une école et une mosquée ont été édifiées. Une route de neuf kilomètres reliant Djodjug Mardjanly à la ville de Goradiz a été construite.

212. Le 4 juillet 2017, à la suite d'une attaque ciblée et préméditée des forces armées arméniennes, une petite fille de 2 ans et sa grand-mère ont été tuées dans le village d'Alkhanla, dans le district de Fizoulin, et une femme a été blessée.

213. La République d'Azerbaïdjan appelle une nouvelle fois la communauté internationale à contraindre l'Arménie à faire la paix et à retirer ses forces armées de tous les territoires azerbaïdjanais occupés.
